



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	32

SEANCE DU
1^{er} JUILLET 2026

Le premier juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-cinq juin deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHAASSIME, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Guillaume HENRY à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Julie BORTELS VIRGONA à Madame Diane JADAS, Monsieur Rémy ROCCHIA à Monsieur Adrien ROIG, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Madame Claire BLANC à Madame Karen LECHALIER

ABSENT NON REPRESENTE : Monsieur Axel COSTANSO-BITZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-66 Bis	Finances Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rando Loisir Lambesc
--------------------------------	--

VU le courrier de demande de subvention exceptionnelle en date du 03/07/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Rando de la collectivité » demande une subvention exceptionnelle pour organiser des randonnées destinées aux élèves dans le cadre des activités d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

Le dispositif « Les écoles sur les chemins de randonnée », soutenu par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et inscrit dans une convention nationale signée en février 2023 avec l'Éducation nationale et l'USEP, concerne environ 550 élèves des écoles de Lambesc, de la Grande Section de maternelle au CM2.

Dans ce cadre, chaque élève reçoit un carnet de randonnée pédagogique destiné à l'accompagner tout au long de sa scolarité élémentaire. Ces carnets sont fournis par le Comité départemental de la Fédération.

Le coût de fourniture des carnets pour les écoles de Lambesc est estimé à 1 650 €, sur la base d'un prix unitaire de 3 €.

L'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de participer au financement de l'impression de ces carnets.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de verser à l'association « Rando Loisir Lambesc » une subvention exceptionnelle de 1 650 €
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de Lambesc,

Justin DUBOIS

Philippe RAZEYRE



MAIRIE DE LAMBESC
(B.-du-Rh.)